Demande d'autorisation de SORTIE SCOLAIRE pour les écoles publiques

B.O. n°7 du 23/09/1999 / B.O. n°2 du 13/01/2005 / B.O n° 29 du 18/07/2013 : Arrêté du 23/12/2016 fixant les modalités d'application du décret n° 2016-1483 du 02/11/2016

CATEGORIE	DEFINITION	AUTORISATION	DOCUMENTS	ENCADREMENT MINIMUM
			A RENSEIGNER	
Sortie ne dépassant pas la 1/2 journée de classe (dite de proximité)	Sortie occasionnelle ou régulière (cf. définition ci-dessous), dont la durée ne dépasse pas les horaires scolaires de la 1/2 journée. Ex : déplacement bibliothèque, piscine, gymnase, théâtre	Directeur d'école : Aucune condition de délai pour déposer la demande. Sortie régulière : demande unique en début d'année ou de cycle d'activité	Annexe 1 bis Annexe transport	En car spécialement affrété* ou à pied : Maternelle ou classe élémentaire avec maternelle : enseignant + 1 adulte Élémentaire : enseignant seul EVS - AESH ne comptent pas dans l'encadrement *si transport public (ex : ligne régulière de bus avec acceptation d'autres passagers), encadrement catégorie 2 ci-dessous obligatoire
Sortie sans nuitée dépassant les horaires de la classe (ou étranger frontalier)	Enseignements occasionnels dans des lieux offrant des ressources naturelles et culturelles ou Enseignements réguliers inscrits à l'emploi du temps et nécessitant un déplacement hors de l'école	Directeur d'école : Demande 3 jours avant. Étranger frontalier : demande 15 jours avant Sortie régulière : demande en début d'année ou de	Annexe 1 Annexe transport	Maternelle ou classe élémentaire avec maternelle : Jusqu'à 16 élèves : enseignant + 1 adulte* Au-delà de 16 : 1 adulte supplémentaire pour 8 Élémentaire : Jusqu'à 30 élèves : enseignant + 1 adulte* Au-delà de 30 : 1 adulte* supplémentaire pour 15 * ATSEM : si autorisation du Maire * EVS - AESH : ne comptent pas dans l'encadrement
Sortie avec nuitées : séjour scolaire court et classe de découvertes	Permet de dispenser les enseignements conformément aux programmes de l'école et de mettre en œuvre des activités dans d'autres lieux selon d'autres conditions de vie	cycle d'activité Directeur Académique : . Dans le département : demande 5 semaines avant . Hors département : demande 8 semaines avant . Étranger : demande 10 semaines avant	Annexe 2	Maternelle ou classe élémentaire avec maternelle : Jusqu'à 16 élèves : enseignant + 1 adulte* Au-delà de 16 : 1 adulte* supplémentaire pour 8 Élémentaire : Jusqu'à 20 élèves : enseignant + 1 adulte* Au-delà de 20 : 1 adulte* supplémentaire pour 10 * ATSEM, personnel communal : autorisation du Maire * AESH-i-m ou co : ne comptent pas dans l'encadrement * N.B : les EVS AESH CUI (contrat de droit privé) ne sont pas autorisés à participer

Cas des sorties à	Délivrance de l'autorisation et de documents à renseigner : se référer à la catégorie de	Encadrement selon catégorie de sortie 2 ou 3.			
l'étranger	sortie: 2 ou 3	voir ci-dessus			
	Formalités obligatoires pour chaque élève + avis de départ à transmettre à l'IEN	NB : les activités sportives à encadrement renforcé			
	Si nuitées :	ne peuvent pas être encadrées par du personnel			
	- Attestation de la structure d'hébergement	« étranger frontalier » ou se dérouler sur des sites			
	- La carte européenne d'assurance maladie est fortement recommandée	ou structures non agréés.			
	NB : Autorisation de sortie de Territoire :				
	- L'Autorisation de Sortie de Territoire (AST) d'un mineur non accompagné par un				
	titulaire de l'autorité parentale a été rétablie (JO du 16 décembre de l'arrêté du 13				
	déc. 2016 fixant les modalités d'application du décret n° 2016-1483 du 2				
	novembre 2016.				
Informations	Information des parents	Attention lors des sorties :			
complémentaires	Selon Sortie obligatoire ou facultative :	. Classe ou regroupement de classes comprenant			
	- Assurance	des élèves de maternelle et d'élémentaire : le taux			
	- Gratuité ou participation financière	d'encadrement sera celui de la maternelle y			
	- Fiche d'urgence médicale	compris dans le transport.			
	- Soins aux élèves : trousse de 1er secours (pharmacie école)	- Encadrement des activités sportives			
	- Utilisation de véhicules personnels	- Réglementation pour certaines activités			
		sportives			
		- Participation des personnels EVS / AESH /			
Directorne de contra		Emploi civique			
Directeurs de centres	Procédure d'inscription au répertoire départemental des centres d'hébergement et d'agrément des animateurs et intervenants				
d'accueil	. Agrément des animateurs ou intervenants pour l'année scolaire en cours (document départemental)				
Important	Cartaines pativités physiques et apartives qui na deivent pas êtra protiquées à l'écola primaire				
<u>Important</u>	Certaines activités physiques et sportives qui ne doivent pas être pratiquées à l'école primaire. Certaines activités physiques et sportives présentant des risques particuliers telles que, le tir avec armes à feu, les sports aériens, les sports				
	mécaniques (Cette interdiction ne vise pas les activités liées à l'éducation à la sécurité routière, en particulier au moyen de mini-				
	motos.), la musculation avec emploi de charges, l'haltérophilie, la spéléologie (Classe III et IV), la descente de canyon, le rafting et la nage en				
	eau vive, ne doivent pas être pratiquées à l'école primaire.				
	Texte de référence : B.O. n° 7 du 23 septembre 1999 (sorties scolaires)				
	Texte de leielence. D.O. II / du 23 septembre 1999 (solutes scolailes)				